

MISE Service police de l'eau Monsieur Le chef de la MISE 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART cedex

Objet: FRESNES SUR ESCAUT - Opération groupée de logements sur 2,17 ha -Dossier « loi sur l'eau » MISE 59 / RECU le

n 3 FEV. 2009

Monsieur le chef de la MISE.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

> Le Gérant O.COURCY

0614199112Fax: 0320200661 em@il 0 L I V I E R . C O U R C Y@Y A H O O . F R

SIRET: 49360386400015



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT OPERATION GROUPEE DE LOGEMENTS SUR 2,17 HA

COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2009-00010 LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS LE PRÉFET DU NORD OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/02/09, présenté par SIA HABITAT représenté par Monsieur le Directeur CONVERT Jean-Louis, enregistré sous le n° 59-2009-00010 et relatif à : OPERATION GROUPEE DE LOGEMENTS SUR 2,17 HA A FRESNES SUR ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SIA HABITAT 67 avenue des Potiers BP 80649 59506 DOUAI

concernant:

OPERATION GROUPEE DE LOGEMENTS SUR 2,17 HA

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03/04/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de FRESNES-SUR-ESCAUT

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 2 3 FEV. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Départemental de Police de

ľEau,

Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



MINISTERE DE L'ECOLOGIE. DE L'ENERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00010 PK-N° 463/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Opération groupée de logements sur 2,17 ha à Fresnes sur Escaut

Lambersart, le

2 4 JUIN 2009

Monsieur le Maire de la Commune de Fresnes sur **Escaut Place Vaillant Couturier**

59970 FRESNES SUR ESCAUT

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIA HABITAT le 03/02/2009 concernant : l'opération groupée de logements sur 2,17 ha à Fresnes sur Escaut.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ: Dossier - Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent pour l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVEL OPPEMENT DUR ABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00010 PK-N° 462 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Opération groupée de logements sur 2,17 ha à Fresnes sur Escaut Accord sur le dossier de déclaration

Lambersart, le

2 4 JUIN 2009

Monsieur le Directeur de la SIA HABITAT 67, avenue des Potiers BP 80649

59506 DOUAL

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Opération groupée de logements sur 2,17 ha à Fresnes sur Escaut

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/02/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de : Fresnes sur Escaut pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

....

Ressources, territoires et habitat^s Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et _{mer}

> Présent pour l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr